



PREFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

16 - 0 1 2 5 6 - 1

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement

ARRETE

Portant modalités de consultation du public
procédure d'enregistrement au titre de la réglementation applicable aux
installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de BRASSAC-LES-MINES

demande présentée par le SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE concernant le projet de
réhabilitation et d'augmentation de l'activité de la déchèterie implantée, à l'extrémité de la rue
Pablo Picasso à proximité de la départementale N° 34 à BRASSAC-LES-MINES (63 570)

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU la demande par laquelle le SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE sollicite l'autorisation de réhabiliter, d'augmenter l'activité de la déchèterie implantée à l'extrémité de la rue Pablo Picasso à proximité de la départementale N° 34 à BRASSAC-LES-MINES (63570) et rangée dans les Installations Classées soumises à enregistrement sous le N° 2710-2-b de la nomenclature des Installations Classées;
- VU les plans et documents annexés à cette demande ;
- Considérant que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines,

ARRETE :

ARTICLE 1er : La demande présentée par le SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE concernant le projet de réhabilitation et d'augmentation de l'activité de la déchèterie implantée sur le territoire de la commune de BRASSAC-LES-MINES (63570) fera l'objet d'une consultation du public en mairie de BRASSAC-LES-MINES du lundi 20 juin 2016 au 18 juillet 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

les Lundi et Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et les mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 2 : La demande est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr
accès:politiques publiques-environnement- installations classées pour la protection de l'environnement- dossiers en cours d'instruction-procédure d'enregistrement.

ARTICLE 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de BRASSAC-LES-MINES aux jours et heures d'ouverture des bureaux indiqués à l'article 1^{er}.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet par le maire.

Il pourra également adresser ses remarques :

-par lettre au préfet, direction des collectivités territoriales et de l'environnement – Bureau de l'Environnement- 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT-FERRAND

-par mail à l'adresse électronique suivante : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr

Ces démarches devront être effectuées **avant la fin du délai de consultation du public.**

ARTICLE 4 : Cette consultation du public est annoncée quinze jours au moins avant son démarrage par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux :

- pour le département du Puy-de-Dôme, « La Montagne » et « Le Semeur Hebdo »

-pour le département de la Haute-Loire, « la Montagne »,et « l'Eveil de la Haute-Loire ».

Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au moins quinze jours avant son démarrage et pendant toute la période de consultation, en mairie de BRASSAC-LES-MINES, JUMEAUX(département du Puy-de-Dôme) et VEZEZOUX (département de la Haute-Loire).

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat municipal.

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux de BRASSAC-LES-MINES, JUMEAUX et VEZEZOUX sont consultés. L'avis devra être exprimé et communiqué au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être également obtenu auprès du responsable du projet :

SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE, ZA Vieille Brioude,43102 BRIOUEDE.

ARTICLE 7 : Le maire de BRASSAC-LES-MINES à l'issue de la consultation du public, clôt le registre et l'adresse à la préfecture – direction des collectivités territoriales et de l'environnement, qui y annexe les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 8 : Après rapport de l'inspection des installations classées, le préfet statuera dans un délai maximal de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier, par arrêté individuel, sur la demande, en prononçant :

-soit une décision d'enregistrement avec application des prescriptions ministérielles

-soit un refus d'enregistrement

-soit une décision d'enregistrement avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

Dans ces deux derniers cas, le dossier sera examiné pour avis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

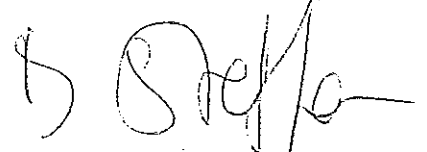
Le préfet peut prolonger ce délai de deux mois par arrêté motivé.

ARTICLE 9 : A défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais mentionnés à l'article précédent, le silence gardé par l'administration vaut décision de refus.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes de BRASSAC-LES-MINES, JUMEAUX, VEZEZOUX ainsi que le Président du SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 27 MAI 2015

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN